

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption Ordre du Jour

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 15
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'ordre du jour modifié.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'ordre du jour modifié avec ajout pour les affaires financières des tarifs 2019, du découpage trimestriel demi-pension et du taux de participation aux charges communes.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 16
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Paris , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Sénat
Le Conseil d'Administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement de la sortie au Sénat. Il valide la participation des familles de 5,00€ par élève et le don du FSE de 140,00€ pour la sortie.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20182019_16_0580029S_181122121042

0210066H

ACADEMIE DE DIJON

RECTORAT ACADEMIE DE DIJON

2 RUE DU GENERAL DELABORDE

21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires Sénat

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 16

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Koos

Prénom : Catherine

Signé le: 22/11/2018 12:10:42

LISTE DES ÉLÈVES PAR DIVISION**3A - 3ème**

NOM - PRENOM	SEXE	NE(E) LE	REGIME	OPT1	OPT2	OPT3	OPT4	DIV. ORI.	Doub.
BERLO Johann	M	05/08/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
BERLO Valérian	M	05/08/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
BERNARD Léa	F	04/04/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
CHAO Lola	F	24/04/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
COUVERT Alice	F	12/10/2005	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
DANSIN Ylona	F	21/08/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
DE BROUX Laureen	F	22/11/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
DENIS Kévin	M	12/01/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
FERREIRA Coralie	F	31/07/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
FERRON Léonie	F	08/11/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
FOURGOUS Manon	F	15/02/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
GOMEZ Alexandre	M	13/04/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F	VTT F	4	
GOMEZ Mathilde	F	13/04/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
GUILLAUMOT Fannie	F	26/03/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
GUYOT Lucile	F	07/08/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
LABALLERY Jeanne	F	01/07/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
LANGLOIS Guewen	M	05/11/2004	EXTERN	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F	VTT F	4	
LOISY Mallauray	F	11/04/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
LUKE James	M	30/10/2003	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4B	
MAIRE Candice	F	12/08/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
NAUDIN Mélissa	F	25/07/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
NAZARET Kristale	F	14/12/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
NAZARET Noéline	F	30/12/2003	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
SCHNEIDER Cédric	M	22/02/2004	EXTERN	AGL1 O	ESP2 O			4	
VOILLOT Fabien	M	10/05/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	

AGL1 O: 25 / LCALA F: 11 / VTT F: 2 / ESP2 O: 25

	DP 4 J	EXTERN	TOTAL
Fille	17	0	17
Garçon	6	2	8
Sexe non renseigné	0	0	0
Total	23	2	25

Total : 25

Récapitulatif

	DP 4 J	EXTERN	TOTAL
Fille	17	0	17
Garçon	6	2	8
Sexe non renseigné	0	0	0
Total	23	2	25

BUDGET SORTIE SÉNAT

Date du voyage : _____
 Professeur organisateur : _____
 Nombre d'accompagnateurs : _____
 Noms des accompagnateurs : _____

M. Barillé _____

 3

Classes concernées
 Nombre d'élèves :

5ème _____
 28

Dépenses		990,00 €
Transports	AUTOCAR	990,00 €
	TRAIN	
	AVION	
	BUS/METRO	
	PARKING/PEAGE	55,00 €
REPAS DU CHAUFFEUR A/R		
	Total	1 045,00 €
Hébergements	HEBERGEMENT FAMILLES	
	NUITÉES	
	REPAS MIDI	
	REPAS SOIR	
	PETIT DEJEUNER	
	Total	0,00 €
	ASSURANCE ANNULATION	
Autres charges	VISITES	
	GUIDE	
	CADEAU D'ACCUEIL	
	FORFAIT TOUT INCLUS	
	Total	0,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		1 045,00 €

Recettes		
FAMILLES		140,00 €
COLLEGE		765,00 €
FSE	5 € / élève	140,00 €
	Total	1 045,00 €

Participation par élève : 5,00 €		

Vu la Principale,		
Vu la Gestionnaire,		
TOTAL RECETTES		1 045,00 €

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 17
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Bilbao , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Espagne

Le Conseil d'Administration donne son accord sur les modalités de financement du voyage en Espagne (budget joint).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	5
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lallement

Prénom : Veronique-Marie

Signé le: 13/11/2018 15:22:45

BIEN_20182019_17_0580029S_181126094213

0210066H
ACADEMIE DE DIJON
RECTORAT ACADEMIE DE DIJON
2 RUE DU GENERAL DELABORDE
21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires Espagne

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 17

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Demande de rectification

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Le budget joint est erroné dans sa partie "dépenses" : $485.85\text{€} * 28 \text{ participants} = 13\,603.80\text{€}$. Merci de modifier le budget en conséquence. Vous pouvez également simplifier la présentation de ce budget comme vu avec la gestionnaire.

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Koos
Prénom : Catherine
Signé le: 26/11/2018 09:42:13

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 17-1

Annule et remplace l'acte n° 17 - 2018-2019

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2018

Réuni le : 08/11/2018

Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Bilbao , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui

Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Espagne

Le Conseil d'Administration donne son accord sur les modalités de financement du voyage en Espagne (budget joint).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 5

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lallement

Prénom : Veronique-Marie

Signé le: 06/12/2018 08:01:50

BIEN_20182019_17-1_0580029S_181206081510

0210066H

ACADEMIE DE DIJON

RECTORAT ACADEMIE DE DIJON

2 RUE DU GENERAL DELABORDE

21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires Espagne

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 17-1

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Commentaire de rectification :

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Nom : Koos

Prénom : Catherine

Signé le: 06/12/2018 08:15:10

BUDGET PREVISIONNEL VOYAGE ESPAGNE

Date du voyage : _____
 Professeur organisateur : Mme Valérie DAVID
 Nombre d'accompagnateurs : 3
 Noms des accompagnateurs : _____

Classes concernées
 Nombre d'élèves :

3ème	25

Nombre de Demi-pensionnaires :
 Nombre d'externes :
 Nombre de repas froids :
 Nombre de repas accompagnateurs :

Dépenses

Transports	AUTOCAR	0,00 €
	TRAIN	
	AVION	
	BUS/METRO	
	PARKING/PEAGE	
	REPAS DU CHAUFFEUR A/R	
Total		0,00 €
Hébergements	HEBERGEMENT FAMILLES	
	NUITEES	
	REPAS MIDI	
	REPAS SOIR	
	PETIT DEJEUNER	
	Total	
Autres charges	ASSURANCE ANNULATION	504,00 €
	VISITES	1 675,70 €
	GUIDE	
	CADEAU D'ACCUEIL	
	FORFAIT TOUT INCLUS	11 424,00 €
Total		13 603,70 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		13 603,70 €

Recettes

FAMILLES	10 925,00 €	Participation Par enfant 437,00 €
COLLEGE	1 478,70 €	
FSE	1 200,00 €	
Total		

Vu la Principale,

 Vu la Gestionnaire,

TOTAL RECETTES 13 603,70 €

Liste administrative des élèves inscrits**Destination :** Bilbao - Séjour en Espagne**Dates :** 29/04/2019 - 04/05/2019**Délibération CA :**

(*) au jour du départ

<i>NomPrénomElève</i>	<i>Classe</i>	<i>Majeur*</i>	<i>Sexe</i>		<i>DP</i>	<i>visa</i>
BERLO Johann	3A			M	DP	
BERLO Valérian	3A			M	DP	
BERNARD Léa	3A		F		DP	
CHAO Lola	3A		F		DP	
COUVERT Alice	3A		F		DP	
DANSIN Ylona	3A		F		DP	
DE BROUX Laureen	3A		F		DP	
DENIS Kévin	3A			M	DP	
FERREIRA Coralie	3A		F		DP	
FERRON Léonie	3A		F		DP	
FOURGOUS Manon	3A		F		DP	
GOMEZ Alexandre	3A			M	DP	
GOMEZ Mathilde	3A		F		DP	
GUILLAUMOT Fannie	3A		F		DP	
GUYOT Lucile	3A		F		DP	
LABALLERY Jeanne	3A		F		DP	
LANGLOIS Guewen	3A			M		
LOISY Mallaury	3A		F		DP	
LUKE James	3A			M	DP	x
MAIRE Candice	3A		F		DP	
NAUDIN Mélissa	3A		F		DP	
NAZARET Kristale	3A		F		DP	
NAZARET Noéline	3A		F		DP	
SCHNEIDER Cédric	3A			M		
VOILLOT Fabien	3A			M	DP	
Total : 25 élèves		0	17	8	23	

, le
mardi 13 novembre 2018

La Principale
Véronique Lallement

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MONSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Bilbao , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui

Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Espagne

Le Conseil d'Administration donne son accord sur la programmation du voyage en Espagne et valide la participation des familles de 437,00€ par élève.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	8
Contre :	0
Abstentions :	6
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lallement

Prénom : Veronique-Marie

Signé le: 13/11/2018 15:22:57

BIEN_20182019_18_0580029S_181126094301

0210066H

ACADEMIE DE DIJON

RECTORAT ACADEMIE DE DIJON

2 RUE DU GENERAL DELABORDE

21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires Espagne

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 18

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Demande de rectification

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Le budget joint est erroné dans sa partie "dépenses" : $485.85\text{€} * 28 \text{ participants} = 13\,603.80\text{€}$. Merci de modifier le budget en conséquence. Vous pouvez également simplifier la présentation de ce budget comme vu avec la gestionnaire.

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Koos

Prénom : Catherine

Signé le: 26/11/2018 09:43:01

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 18-1
Annule et remplace l'acte n° 18 - 2018-2019
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Bilbao , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Espagne

Le Conseil d'Administration donne son accord sur la programmation du voyage en Espagne et valide la participation des familles de 437,00€ par élève.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	8
Contre :	0
Abstentions :	6
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20182019_18-1_0580029S_181206081216

0210066H
ACADEMIE DE DIJON
RECTORAT ACADEMIE DE DIJON
2 RUE DU GENERAL DELABORDE
21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires Espagne

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 18-1

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Commentaire de rectification :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Koos
Prénom : Catherine
Signé le: 06/12/2018 08:12:16

BUDGET PREVISIONNEL VOYAGE ESPAGNE

Date du voyage : _____
 Professeur organisateur : Mme Valérie DAVID
 Nombre d'accompagnateurs : 3
 Noms des accompagnateurs : _____

Classes concernées
 Nombre d'élèves : _____

3ème	25

Nombre de Demi-pensionnaires : _____
 Nombre d'externes : _____
 Nombre de repas froids : _____
 Nombre de repas accompagnateurs : _____

Dépenses

Transports	AUTOCAR	0,00 €	
	TRAIN		
	AVION		
	BUS/METRO		
	PARKING/PEAGE		
	REPAS DU CHAUFFEUR A/R		
Total		0,00 €	
Hébergements	HEBERGEMENT FAMILLES		
	NUITEES		
	REPAS MIDI		
	REPAS SOIR		
	PETIT DEJEUNER		
	Total		0,00 €
	Autres charges	ASSURANCE ANNULATION	504,00 €
VISITES		1 675,70 €	
GUIDE			
CADEAU D'ACCUEIL			
FORFAIT TOUT INCLUS		11 424,00 €	
Total		13 603,70 €	
TOTAL GENERAL DEPENSES		13 603,70 €	

Recettes

FAMILLES	10 925,00 €	
COLLEGE	1 478,70 €	
FSE	1 200,00 €	
Total		13 603,70 €

Participation
 Par enfant **437,00 €**

Vu la Principale,
 Vu la Gestionnaire,

TOTAL RECETTES	13 603,70 €

Liste administrative des élèves inscrits**Destination :** Bilbao - Séjour en Espagne**Dates :** 29/04/2019 - 04/05/2019**Délibération CA :**

(*) au jour du départ

NomPrénomElève	Classe	Majeur*	Sexe		DP	visa
BERLO Johann	3A			M	DP	
BERLO Valérian	3A			M	DP	
BERNARD Léa	3A		F		DP	
CHAO Lola	3A		F		DP	
COUVERT Alice	3A		F		DP	
DANSIN Ylona	3A		F		DP	
DE BROUX Laureen	3A		F		DP	
DENIS Kévin	3A			M	DP	
FERREIRA Coralie	3A		F		DP	
FERRON Léonie	3A		F		DP	
FOURGOUS Manon	3A		F		DP	
GOMEZ Alexandre	3A			M	DP	
GOMEZ Mathilde	3A		F		DP	
GUILLAUMOT Fannie	3A		F		DP	
GUYOT Lucile	3A		F		DP	
LABALLERY Jeanne	3A		F		DP	
LANGLOIS Guewen	3A			M		
LOISY Mallaury	3A		F		DP	
LUKE James	3A			M	DP	x
MAIRE Candice	3A		F		DP	
NAUDIN Mélissa	3A		F		DP	
NAZARET Kristale	3A		F		DP	
NAZARET Noéline	3A		F		DP	
SCHNEIDER Cédric	3A			M		
VOILLOT Fabien	3A			M	DP	
Total : 25 élèves		0	17	8	23	

, le
mardi 13 novembre 2018

La Principale
Véronique Lallement

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Installation des Commissions

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 19
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'installation des Commissions.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'installation des Commissions selon la répartition jointe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Collège F. Mitterrand du Haut Morvan
Rue du 8 mai 1945
58230 Montsauche les Settons
tél. 03 86 84 59 00
Fax : 03 86 84 59 05
mél : ce.0580029s@ac-dijon.fr



Montsauche, le 08 novembre 2018

Membres du Conseil d'Administration

Nombre	Membres	Titulaires	Suppléants
1	Principale (membre de droit)	Mme Véronique LALLEMENT	
1	Gestionnaire (membre de droit)	Mme Marie JACQUEMANT	
1	Représentant élu de la Collectivité Territoriale	M. Alain LASSUS	
1	Représentante du Conseil Départemental	Mme Michèle DARDANT	
1	Représentant élu de la Commune de Montsauche	M. Alain MORIZOT	
1	Représentant élu de la Communauté de Communes	Mme Marie LECLERCQ	
1	Personnalité qualifiée Conseil Départemental de la Nièvre	M. Michel GUILLEMINOT	
1	Personnalité qualifiée DSDEN de la Nièvre	Mme Marie-Line SALLAT	
5	Représentants élus du personnel : Enseignants : 5	M. Benjamin BOYER M. Matthieu BOZONNET Mme Marlène DEULNIAU M. Benoit EMORINE Mme Suzy ROBERT	
6	Représentants élus des usagers : Parents d'élèves: 6	Mme Anne CATOIS M. Cyrille DEMONGEOT M. Lancelot FERRAND Mme Séverine FERRON M. Yves GILLES Mme Sylvie LANGLOIS	
	Elèves : 2	M. Johann BERLO (3 ^{ème}) Mlle Ysalyne KORAL (4 ^{ème})	Mlle Mellaury LOISY (3 ^{ème}) Mlle Clara LANGE (3 ^{ème})
21		Quorum = 12	

Membre de la Commission Permanente

Nombre	Membres	Titulaires	Suppléants
1	Principale (membre de droit)	Mme LALLEMENT Véronique	
1	Gestionnaire (membre de droit)	Mme JACQUEMANT Marie	
1	Représentant élu de la Collectivité Territoriale	M. LASSUS Alain	
3	Représentants élus du personnel :	Mme DEULNIAU Marlène	
	Enseignants : 3	M. BOYER Benjamin	
		Mme ROBERT Suzy	
3	Représentants élus des usagers :	M. GILLES	
	Parents d'élèves:3	Mme CATOIS	
		M. DEMONGEOT	
	Elève : 1	M. BERLO Johann	Mlle LOISY Mallaury
11		Quorum = 6	

Membre du Conseil de Discipline

Nombre	Membres	Titulaires	Suppléants
1	Principale (membre de droit)	Mme LALLEMENT Véronique	
1	Gestionnaire (membre de droit)	Mme JACQUEMANT Marie	
4	Représentants élus du personnel :		
	Enseignants:4	Mme DEULNIAU Marlène	
		M. BOYER Benjamin	
		Mme ROBERT Suzy	
		M. EMORINE Benoit	
5	Représentants élus des usagers :		
	Parents d'élèves : 3	Mme CATOIS Anne	Mme FERRON Séverine
		M. FERRAND Lancelot	M. GILLES
		M. DEMONGEOT	
	Elève:2	M. BERLO Johann	
		Mlle KORAL Ysalyne	
11		Quorum =	

Membres de la Commission Educative

Nombre	Membres	Noms - Prénoms
1	Principale (membre de droit)	Mme LALLEMENT Véronique
1	Gestionnaire (membre de droit)	Mme JACQUEMANT Marie
5	Représentants élus du personnel :	Mme DEULNIAU Marlène
	Enseignants : 4	Mme ROBERT Suzy
		M. EMORINE Benoit
5	Représentants élus des usagers :	M. GILLES
	Parents d'élèves : 4	M.FERRAND Lancelot
		M. DEMONGEOT
		Mme CATOIS Anne
		Quorum =

Membres de la Commission Restauration

Membres	Noms - Prénoms
Permanents	Mme LALLEMENT Véronique (Principale)
	Mme Marie JACQUEMANT (Gestionnaire)
	Mme Colette THIRIET (Infirmière)
	M. Sébastien FOUINEAU (chef cuisine)
	Elèves délégués des différentes classes
Non permanents	M. BOZONNET Matthieu (enseignant)
	Mme ROBERT Suzy (enseignante)
	Mme FERRON (Parent d'élève)
	M. GILLES (Parent d'élève)

Membres du Comité d'éducation à la santé et à la Citoyenneté

Membres	Titulaires	Suppléants
Membres de droit :		
Principale	Mme Véronique LALLEMENT	
Gestionnaire	Mme Marie JACQUEMANT	
Infirmière	Mme Colette THIRIET	
Médecin scolaire	Mme Elisabeth THÉVENOT	
Assistante sociale	Mme Sylvie BOUDOT	
Représentant élus :		
Représentant élu de la Commune de Montsauche	M. Alain MORIZOT	
Représentant élu de la Collectivité Territoriale	M. Alain LASSUS	
Représentants du personnel :		
Enseignants : 3	M. BOYER Benjamin	
	M. EMORINE Benoit	
	Mme BOUCHER	
Représentants des élèves et parents d'élèves :		
Parents d'élèves: 3	Mme FERRON Séverine	M. FERRAND Lancelot
	Mme SALLAT	Mme CATOIS Anne
	M. GILLES	
Elèves : 2		

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2018

Réuni le : 08/11/2018

Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Section VTT

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'établissement à signer la convention partenariale pour le fonctionnement de la section sportive VTT avec Activital. Convention ci-jointe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20182019_20_0580029S_181126094909

0210066H
ACADEMIE DE DIJON
RECTORAT ACADEMIE DE DIJON
2 RUE DU GENERAL DELABORDE
21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Section VTT

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 20

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Demande de rectification

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Merci de modifier l'article 10 de la convention comme suit :

"Le collège François Mitterrand du Haut Morvan paiera à Activital sur présentation de factures les prestations assurées par l'intervenant à hauteur de 27€ par heure d'intervention. Le coût par journée de prestation est donc de 6 heures x 27€ = 162€. En outre, le collège François Mitterrand du Haut-Morvan prendra à sa charge les pièces utiles à l'entretien des V.T.T. (pneus, plaquettes de freins voire quelques dérailleurs) pour un montant de 400,00 € par trimestre. Le collège s'engage à régler la facture dans les deux mois qui suivent la date de réception. Il est précisé qu'Activital ne facturera pas au collège la mise à disposition des V.T.T."

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 20-1

Annule et remplace l'acte n° 20 - 2018-2019

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2018

Réuni le : 08/11/2018

Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Section VTT

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'établissement à signer la convention partenariale pour le fonctionnement de la section sportive VTT avec Activital. Convention ci-jointe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lallement

Prénom : Veronique-Marie

Signé le: 06/12/2018 08:01:17

BIEN_20182019_20-1_0580029S_181206082025

0210066H

ACADEMIE DE DIJON

RECTORAT ACADEMIE DE DIJON

2 RUE DU GENERAL DELABORDE

21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Section VTT

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 20-1

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Commentaire de rectification :

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Nom : Koos

Prénom : Catherine

Signé le: 06/12/2018 08:20:25

Collège F. Mitterrand du Haut Morvan
Rue du 8 mai 1945
58230 Montsauche – Les Settons
Tél. 03 86 84 59 00
Mél : ce.0580029s@ac-dijon.fr



CONVENTION PARTENARIALE pour le fonctionnement de la section sportive V.T.T. du Collège François Mitterrand du Haut-Morvan

Vu le code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011 relative aux sections sportives scolaires et son annexe ;
Vu la circulaire n° 2003-062 du 24 avril 2003 relative à l'examen et au suivi médical des élèves des sections sportives;
Vu l'avis du Conseil d'Administration du collège sur le projet d'ouverture d'une section sportive scolaire ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège en date du 8 novembre 2018 ;

Entre

Madame Lallement, Chef d'établissement représentant le collège,

Et

Monsieur James, Directeur de la structure Activital,

Il a été convenu ce qui suit :

Cette convention précise les modalités de partenariat entre le collège François Mitterrand du Haut-Morvan et Activital dans le cadre de la mise en œuvre de la section sportive V.T.T.

Elle s'inscrit dans le prolongement du cahier des charges des sections sportives et du règlement intérieur de l'établissement qui définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire.

Article 1er .

Les élèves inscrits en section sportive ont pour objectif premier de réussir leur scolarité dans le cadre d'un enseignement organisé et défini par un projet spécifique intégré au projet d'établissement.

Article 2 .

Les cours d'éducation physique sont intégralement suivis. Les élèves inscrits en section sportive sont incités à adhérer à l'association sportive de l'établissement et à participer aux compétitions organisées par l'union nationale du sport scolaire.

Article 3 .

La durée de pratique sportive sur le temps scolaire (hors AS) est de trois heures par semaine.

Article 4 .

Un examen médical conditionne l'admission en section sportive. Il est renouvelé chaque année et donne lieu à la délivrance d'un certificat médical attestant la non contre-indication à la pratique de la discipline dans le cadre de la section.

Un suivi est mis en œuvre dans le but d'apprécier l'état de santé des élèves, de préserver leur santé, de repérer les signes de fatigue et de permettre leur épanouissement dans le domaine du sport et des études.

Ces visites sont à la charge financière des responsables légaux de l'élève. En cas de difficultés exceptionnelles, le Chef d'établissement pourra faire appel au fonds social des collèves.

Article 5 .

Tous les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix peuvent faire acte de candidature auprès de l'IA-DSDEN. L'affectation relève de sa compétence, dans le respect du calendrier fixé par ses services. Au-delà des critères sportifs, le dossier scolaire est un élément important pris en compte. L'adhésion au club sportif partenaire n'est pas obligatoire.

Article 6 .

Les installations sportives sont mises à disposition des élèves de la section sous réserve qu'elles n'entravent pas l'enseignement prioritaire de l'E.P.S.

Article 7 .

Dans le cadre du fonctionnement de la section, les élèves, les intervenants (enseignants, entraîneurs) agissent sous la responsabilité du Chef de l'établissement public local d'enseignement signataire.

Le coordonnateur de la section, Matthieu Bozonnet, professeur d'E.P.S., aura la charge de veiller à l'élaboration du projet pédagogique, à la bonne organisation de la section sportive, au suivi de la scolarité des élèves engagés dans ce dispositif.

Article 8 .

L'encadrement sportif des élèves est assuré par M. Marc Morotti, titulaire d'un DEJEPS V.T.T., résidant à La Grenouille, 58230 Saint Brisson et salarié d'Activital.

Si l'établissement souhaite mettre fin à la mise à disposition de M. Morotti par Activital, il devra justifier sa décision et avertir la structure Activital en respectant un préavis d'un mois.

M. Morotti interviendra les mardis de 8h25 à 11h25 et de 13h45 à 16h45. Il pourra être amené à intervenir certains mercredis lors des championnats départementaux et régionaux de l'UNSS.

Activital reste l'employeur, gère et rémunère M. Morotti pour ses interventions au collège.

Pendant la durée de sa mise à disposition, M. Morotti recevra toutes les instructions nécessaires de la part de Mme Lallement, Principale, qui en contrôlera l'exécution.

Article 9 .

Le Chef d'établissement peut suspendre l'activité de l'intervenant au sein de la section sportive si celle-ci porte préjudice à la bonne marche de la scolarité des élèves, génère un trouble à l'ordre public ou est susceptible de porter atteinte à l'image de l'établissement.

Article 10 .

Le collège François Mitterrand du Haut-Morvan remboursera à Activital, sur présentation de factures, les prestations de M. Moroffi.

À ce jour, le coût horaire est évalué à 27,00 €. Il pourra être réévalué en fonction des évolutions du SMC de la convention nationale du sport, ou des modifications des taux des taxes ou des cotisations des organismes sociaux.

Le coût par journée de prestation est donc de 6 heures x 27,00 € = 162,00 €.

En outre, le collège François Mitterrand du Haut-Morvan prendra à sa charge les pièces utiles à l'entretien des V.T.T. (pneus, plaquettes de freins voire quelques dérailleurs) pour un montant de 400,00 € par trimestre.

Le collège s'engage à régler la facture dans les deux mois qui suivent la date de réception.

Il est précisé qu'Activital ne facturera pas au collège la mise à disposition des V.T.T.

Article 11 .

Les élèves de la section sportive sont soumis au régime disciplinaire de l'établissement scolaire, sans préjudice des procédures propres aux fédérations ou structures dans lesquelles l'élève pourrait être inscrit.

Article 12 .

La présente convention est établie pour une année scolaire, elle prend effet à compter du 3 septembre 2018.

Un exemplaire de la convention est remis à chaque signataire, un autre adressé au recteur.

Article 13 .

Les sections sportives sont soumises annuellement à une évaluation interne et externe de façon triennale.

Fait à Montsauche, le

Pour l'établissement :

Mme Lallement

Pour la structure partenaire :

M. James


Activital
sport et nature Les Settons
58230 MONTSAUCHE LES SETTONS
Tél : 03 86 84 56 44 / Fax : 03 86 84 59 30
eugenesocial@activital.net / www.activital.net

SIGES
SPORTS

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 21
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Reconduction
Le Conseil d'Administration autorise la reconduction des contrats et conventions pluriannuels à reconduction tacite ou expresse pour une période d'un an. Détail des contrats et conventions concernés dans le tableau joint.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20182019_21_0580029S_181122141208

0210066H

ACADEMIE DE DIJON

RECTORAT ACADEMIE DE DIJON

2 RUE DU GENERAL DELABORDE

21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Recondution

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 21

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Koos

Prénom : Catherine

Signé le: 22/11/2018 14:12:08

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption PV

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 22
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte à l'unanimité le procès verbal de la réunion du 20 septembre 2018.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte à l'unanimité le procès verbal de la réunion du 20 septembre 2018.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



Collège F. Mitterrand du Haut Morvan
Rue du 8 mai 1945
58230 Montsauche les Settons
tél. 03 86 84 59 00
Fax : 03 86 84 59 05
mél : ce.0580029s@ac-dijon.fr



Montsauche, le 20 sept 2018

PROCÈS VERBAL **Conseil d'Administration du Jeudi 20 septembre 2018**

Mme Lallement (Principale) ouvre la séance à 17h40 (15 membres présents).

Membres du CA excusés : M. Lassus, M. Morizot, Mme Leclercq, M. Jacquemant,
Le secrétariat de séance est assuré par Mme Deulniau Marlene (enseignante).

La Principale met au vote des membres du CA : l'ordre du jour du conseil d'administration
Adoption à l'unanimité.

Ordre du jour donné par Mme Lallement : ajout d'une question des parents sur les absences des professeurs.

La Principale met au vote des membres du CA le PV du CA du 20 juin.
Adoption à l'unanimité.

Bilan de rentrée :

Mme Lallement fait le point sur les départs et arrivées de personnels : de nombreux professeurs viennent d'arriver, 2 nouveaux assistants d'éducation et un départ à la retraite d'un agent.

Effectifs 2018/2019 : 100 élèves avec 26 élèves en 6^{ème}, 28 élèves de 5^{ème}, 21 élèves en 4^{ème} et 25 en 3^{ème}.

Accueil de deux élèves allophones venus du Vietnam, un en 5^{ème} et une en 4^{ème}.

Mme Lallement demande des heures de Français Langue Seconde (FLS) pour ces deux élèves.

Mme Lallement explique que la classe de 6^{ème} a effectué une semaine de cohésion à la base Activital des Settons, elle souligne que le séjour s'est bien passé, qu'un moment sera pris pour faire le point sur le fonctionnement de la classe pendant le premier trimestre. Puis, il y aura réflexion sur la reconduction de ce projet et dans quelle mesure.

Présentation de la structure :

Diagnostic de l'établissement réalisé le 1^{er} décembre 2017 :

Structure située en milieu rural particulièrement isolé, 108 élèves dont 26% de boursiers (chiffre qui ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années.).

Mme Lallement précise que 7 enseignants sont en service partagé sur 2 ou 3 établissements.

Mme Dardant demande où vont les enseignants ?

Mme Lallement précise qu'ils se rendent à Corbigny ou / et Lormes. Elle précise également les difficultés pour les professeurs de s'investir dans ces conditions malgré la bonne volonté de tous.

Ensuite, elle aborde le sujet de la vie scolaire. Nous avons une dotation de 2.2 postes d'AED et cette année la dotation a baissé à 2.1 postes.

En ce qui concerne la direction : il y a Mme Boucher : secrétaire, Mme Jacquemant : gestionnaire stagiaire et Mme Lallement : principale.

Pour les agents, nous avons deux agents d'entretien, un cuisinier et un agent technique.

Mme Thiriet, infirmière qui est elle aussi nouvelle, est présente 1 jour et demi par semaine.

Et pour finir Mme Doridot, psychologue de l'Education Nationale viendra 5 fois dans l'année.

Présentation des moyens : L'an dernier la dotation de 175.1 heures (soit : 1.62h/ élève) était plutôt confortable (tous les cours de 6^{ème} à 29 étaient dédoublés et quelques-uns en 5^{ème}) ce qui n'est pas le cas cette année.

Le point sur les salles : le collège est réparti sur 4 étages : 9 salles de classes dont le CDI mais seulement trois salles permettent d'avoir un effectif de 29 élèves ce qui peut poser problème à long terme. L'effectif par classe étant en hausse cela devient de plus en plus difficile.

En ce qui concerne l'infirmerie : elle se trouve au dernier étage, ce qui est problématique lorsque l'on a des blessés. A l'avenir, après les prochains tests sur le radon, elle pourra certainement être déplacée dans les anciens bureaux du secrétariat, idéal d'accès.

Le parc informatique : Mme Lallement dit que nous avons un parc informatique confortable avec la salle informatique et le labo langue cependant M. Moine se permet de préciser que le parc informatique est vieillissant (8 ans).

M. Moine revient sur le sujet du radon. Les ventilations font un bruit insupportable et l'air frais pris à l'extérieur refroidit la salle et nécessite que le chauffage soit mis peut-être plus tôt. Cette solution n'est pas de dépannage.

Mme Lallement précise que 40 000€ environ ont été déployés pour les travaux face au radon. Le département a fait un gros investissement pour gérer cette situation.

Concernant le fonctionnement de l'établissement : Mme Lallement souhaite mettre en avant le fait que son équipe est très dynamique, engagée dans plusieurs actions pédagogiques et éducatives (poterie, théâtre, maths, chorale, club ciné, club lecture...) et est très disponible pour les élèves.

Mme Ravier insiste sur le fait que cela a toujours été le cas.

Listes des actions :

- Paroles d'ados, élections des délégués, opération petit déjeuner pour les 6^{èmes}, intervention sur le tabac, Montsauche got talent, la ronde de Montsauche...
- Mise en place du CVC (Conseil de Vie Collégienne)
- FSE (Foyer Socio-Educatif).
- Section VTT qui fonctionne bien.
- Ecole ouverte qui a beaucoup souffert de la baisse de dotation financière, l'explication donnée est que devoirs faits a été pris sur école ouverte mais les choses ne seront pas pareilles pour cette année

Mme Lallement souligne qu'il y a une forte implication des professeurs : fort taux de remplacements des enseignants absents ; activités péri-éducatives ; devoirs-faits (élèves avec besoins particuliers) ; les rencontres parents / professeurs avec deux réunions de remise de bulletins en mains propres, très chronophages.

Les Assistants d'éducation (AED) sont également très impliqués mais ne peuvent pas être partout du fait qu'ils sont en nombre insuffisant, et que nous n'avons pas de CPE. Cette année, nous avons donc modifié les emplois du temps pour permettre au collège d'avoir 3 AED sur les temps méridiens pour mieux accompagner les élèves.

L'an passé il y a eu 26 sanctions du chef d'établissement, ce qui entraîne un très lourd dispositif. Cependant, il y a eu une grande amélioration sur le 3^{ème} trimestre. Aucune sanction n'a été donnée après les vacances de printemps et nous espérons que cela va durer.

De plus, nous avons un partenariat avec le centre social : rencontres débat avec les jeunes.

Une difficulté rencontrée par les AED, c'est de mettre les élèves au travail en étude. Une réflexion sera mise en place en début d'année pour les aider.

Résultats de toutes ces actions et engagement de tous : 31 élèves admis sur 32 soit 96.9% de réussite au brevet, excellents résultats.

Cependant, concernant l'orientation 22 élèves ont été affectés en seconde générale et technologique, 9 en 2^{nde} professionnelle et 1 cap par apprentissage.

Mme Lallement précise que l'affectation en 2^{nde} GT pourrait être améliorée.

M. Demongeot dit que les élèves qui partent en professionnel sont des élèves qui ont un projet bien défini.

M. Moine : Les élèves qui vont en professionnel ont des projets mais il faut laisser partir en 2nde GT des élèves sans projet car sinon le professionnel risque d'être mal vécu.

La Principale met au vote des membres du CA le compte rendu pédagogique.

Adoption à l'unanimité.

CDI pour info bilan et fonctionnement :

M. Boyer présente le fonctionnement et la fréquentation.

Pour cette année, nous arrêtons les statistiques de fréquentation le **25 juin 2018**.

Année	Nombre d'entrées/jour	Nombre d'entrées	Nombre d'élèves/heure	Taux de remplissage
2013-2014	62,1	8009	13	68,30%
2014-2015	76,1	9206	14	65,80%
2015-2016	70,8	8709	15	72,90%
2016-2017	78,9	9548	14	68,30%
2017-2018	75,4	9504	14	66,10%

Nombre de prêts par types	Fictions	<i>Dont romans</i>	<i>Dont B.D. Et mangas</i>	<i>Contes, théâtre, poésies et albums</i>	Documentaires	Total
2012/2013	215	172	43	0	76	451
2013/2014	519	257	259	3	173	692
2014/2015	809	249	542	18	235	1044
2015/2016	674	215	447	12	162	836
2016/2017	786	329	454	3	154	940
2017/2018	885	279	600	6	120	1005

Les mercredis de fermeture :

- Le 17 octobre 2018 : pour le PSC1 adultes.

La Principale met au vote des membres du CA

Adoption à l'unanimité.

- Le 12 juin 2019 : pour les oraux du DNB.

La Principale met au vote des membres du CA

Adoption à l'unanimité.

- Le 13 février 2019 : pour la préparation à l'oral du DNB blanc

La Principale met au vote des membres du CA

Adoption à l'unanimité.

Projets 2018/2019 :

- **Projet « club commande » à Autun** : Le 04 octobre 2018, 15 élèves volontaires pour aller acheter des livres pour le CDI. Budget de 140€.

- **Sortie à Paris pour les 4^{èmes} et 3^{èmes}** : Le 06 décembre 2018 avec Mme Robert et le parcours avenir. Sortie au Louvre et exposition au salon de l'Artisanat.
- **Projet sur le Moyen-Âge** avec M. Barillé et M. Boyer avec une visite de Château.
- **Défi lecture** avec M. Barillé et le collège de Corbigny.
- **2^{ème} sortie à Paris pour visiter le Sénat**, certainement avec les élèves de 3^{ème}. M. Joly, Sénateur, se propose d'accueillir nos élèves et d'offrir le repas.

Il n'y a pas de voyage pour les élèves de 4^{ème} pour le moment, mais une réflexion peut encore avoir lieu.

- **Mme Lallement** attire l'attention sur la section sportive et sa poursuite face au financement, budgétisé à 6000€, pris sur les fonds de roulement avant Noël. Nous ne sommes jamais sûrs d'avoir les subventions et c'est un problème.

Beaucoup de projets nécessitent des financements.

Mme Dardant certifie que la dotation de l'établissement ne bougera pas. Il serait peut-être nécessaire de faire en sorte que la section VTT soit conservée et trouver des solutions.

- **La liaison 3^{ème} – 2^{nde}** avec le lycée de Clamecy reste à voir.

Mme Jacquemant remercie Mme Blancard pour la passation.

Puis, elle passe aux différentes conventions :

- **Convention avec le centre social pour l'utilisation du Minibus**, 9 places pour réaliser des économies.

Mme Jacquemant met au vote des membres du CA l'autorisation de signature de la convention par Mme la Principale.

Adoption à l'unanimité.

- **Convention avec le centre social pour l'intervention de partenaires sur les pauses méridiennes** deux fois par semaine pour développer des actions avec les élèves (débat et des activités manuelles).

Mme Deulniau demande s'il y a un financement pour les interventions du centre social ?

Mme Lallement répond qu'il n'y a pas de prise en charge financière de l'établissement.

Mme Jacquemant met au vote des membres du CA l'autorisation de signature de la convention par Mme la Principale.

Adoption à l'unanimité.

- **Convention pour la concession des 2 logements** : attribués au Chef d'établissement et à la gestionnaire. Deux F5 de 90 m².

Mme Jacquemant demande l'avis des membres du CA sur la répartition des logements par Mme la Principale.

1 abstention – 14 avis favorable.

- **Convention d'occupation précaire** : dérogation à l'obligation de loger à revoir chaque année. Logement loué à Mme Lacasse, professeure de mathématiques, à la place de Mme Jacquemant qui habite déjà très près de l'établissement. Le collège perçoit les charges mais le loyer est payé à la collectivité. Du 15 juillet 2018 au 15 juillet 2019.

Mme Jacquemant met au vote des membres du CA l'autorisation de signature par Mme Lallement de la convention d'occupation précaire.

Adoption à l'unanimité.

En ce qui concerne les voyages :

- **Le budget de la sortie au Louvre à Paris** est expliqué par Mme Jacquemant. Le FSE payera 5€/élèves, le collège 445€, et il restera 12€/ élève à la charge des familles

Mme Jacquemant met au vote des membres du CA :

- les modalités de la sortie.
- le budget du voyage à Paris du 06/12/2018.
- la participation des familles.
- l'acceptation du don du FSE.

Adoption à l'unanimité.

- **Le budget pour la sortie club commande** est expliqué par Mme Jacquemant. Le FSE prendra également en charge 5€/ élève, le collège 250€, et il restera à la charge des familles uniquement le pique-nique.

Mme Jacquemant met au vote des membres du CA le budget de la sortie club commande à Autun du 04/10/2018 et le don du FSE.

Adoption à l'unanimité.

Question des parents concernant les absences des professeurs :

Mme Foucher relaye la demande de parents : Est-il possible de connaître le motif des absences des enseignants ?

Mme Boyer répond que cette question le choque. « Effectivement, nous informons Mme la Principale mais les parents n'ont pas à savoir pourquoi, sachant que les absences sont toujours justifiées auprès du Chef d'établissement ».

Mme Lallement précise qu'en plus il y a un très fort taux de remplacement des enseignants au collège et que sur la semaine de cohésion des 6^{èmes} très peu d'heures ont été manquées par les élèves grâce à l'organisation de l'emploi du temps (certaines heures ont été effectuées en plus de l'emploi du temps classique pour compenser).

Mme Boucher dit également qu'il est compliqué d'annoncer l'absence trop tôt aux familles car cela pose des problèmes si les cours sont récupérés par un autre enseignant.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19H50.

La Secrétaire de séance

Marlène DEULNIAU



La Présidente

Véronique LALLEMENT



0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 23

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2018

Réuni le : 08/11/2018

Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée d'autre part.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

BIEN_20182019_23_0580029S_181122120530

0210066H
ACADEMIE DE DIJON
RECTORAT ACADEMIE DE DIJON
2 RUE DU GENERAL DELABORDE
21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 23

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Koos
Prénom : Catherine
Signé le: 22/11/2018 12:05:30

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 24
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Exercice : 2018
Numéro de la DBM : DBM 16
Budget d'origine :
Budget primitif : [X]
Budget annexe : []
Pièce(s) jointe(s)
 [X] Oui [] Non Nombre: 3

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration adopte la DBM pour vote n°16 (détail en pièce jointe). Le Conseil d'administration prend connaissance de la DBM pour information n°15 (en pièce jointe).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BICT_20182019_24_0580029S_181119151610

058006XB
ACADEMIE DE DIJON
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
RUE PREFECTURE
58039 NEVERS CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 24

Année scolaire : 2018-2019

Par délégation du Président du Conseil départemental

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : GRIMARD
Prénom : Stéphane
Signé le: 19/11/2018 15:16:10

BIEN_20182019_24_0580029S_181126091457

0210066H
ACADEMIE DE DIJON
RECTORAT ACADEMIE DE DIJON
2 RUE DU GENERAL DELABORDE
21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 24

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Merci de scanner la DBM n° 14 pour information à l'adresse mail : daf5-eple@ac-dijon.fr

**Calcul du fonds de roulement mobilisable
Grille à compléter avant toute DBM de prélèvement**

Date du CA :

COLLEGE HAUT MORVAN FRANCOIS MITTERRAND

08/11/2018

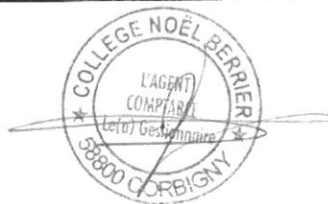
cellules à compléter

Mode de calcul		Données au 31/12/N-1
A	Fonds de roulement net comptable au 31/12/N-1	23 308,48
Dépenses futures, probables ou certaines		
1	Provisions et dépréciations (15,29,39,49,59)	0,00
2	Dépôts et cautions reçus (165)	0,00
Stocks		
3	Stocks	4 836,64
Eléments de fragilité potentielle du fonds de roulement		Données au moment du vote de la DBM
4	Créances contentieuses non provisionnées	0,00
5	Autres créances supérieures à un an non provisionnées (c/41) et potentiellement irrécouvrables	0,00
6	Réserve de fonctionnement si BFR au 31/12/N-1 positif	0,00
Part du fonds de roulement déjà mobilisée		
7	Prélèvements sur FDR votés au budget initial	0,00
8	Prélèvements sur FDR déjà autorisés sur N	5 750,00
Fonds de roulement mobilisable		
B	Fonds de roulement mobilisable au 08/11/18	12 721,84
C	Montant d'une journée de fonctionnement hors rémunération (comptes 60 à 65 / 360 jours)	587,01
D	Evaluation du FDR disponible en nombre de jours de fonctionnement (= B/C)	21,67
Prélèvement sur fonds de roulement proposé		3 300,00
Montant du fonds de roulement mobilisable à l'issue de ce prélèvement		9 421,84

Avis du comptable quant au montant du prélèvement

Favorable

Observations et signature du comptable



51 500 € de DGF avec une préconisation de la collectivité de maintenir 15% dans le FDR, soit 7 725,00 €. Attention cependant au FDR disponible en nombre de jours de fonctionnement qui est un peu bas.

Sont ainsi déduits du fonds de roulement net comptable (A) arrêté au 31 décembre :

- les provisions (ligne 1) ;
- les cautions (ligne 2) ;
- les stocks (ligne 3) : il s'agit de la valeur au 31/12/N-1 sauf si l'établissement ajuste son stock en cours d'exercice
- les créances contentieuses (ligne 4) : on ne tient pas compte de celles qui seraient provisionnées et donc incluses à la ligne 1
- les créances non provisionnées de plus d'un an (ligne 5) : créances inscrites au débit des comptes 41 hors le 416
- une réserve de fonctionnement nécessaire pour couvrir le délai global de paiement lorsque le BFR est positif (ligne 6) : comptes 60 à 65 / 360 jours + 30 jours
- Doivent également être déduits, au moment où l'analyse est conduite, les prélèvements sur fonds de roulement déjà votés au budget primitif ou par DBM

Modèle de calcul du fonds de roulement mobilisable des établissements, selon le rapport de l'IGAENR 2016-071 "Evolution de la carte comptable: de la croisée des chemins à de nouveaux défis à relever"

Académie :
DIJON

Exercice : 2018

MINISTÈRE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
NIEVRE

Etablissement : 0580029S
COLLEGE HAUT MORVAN
Rue du 8 mai 1945

58230 MON TSAUCHE
Téléphone : 03.86.84.59.00

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 16
Présentée pour vote au Conseil d'administration

Mme LALLEMENT Véronique, chef d'établissement

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
NIEVRE

Académie : DIJON
Exercice : 2018

Etablissement : 0580029S
COLLEGE HAUT MORVAN
Rue du 8 mai 1945

Pièce B8.1
DBM VOTE

Ordonnateur : Mme LALLEMENT Véronique
Comptable assignataire : Mme FURODET Estelle

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°16			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	36 977.87	34 885.83	-2 092.04
Vie de l'élève	72 120.82	72 120.82	0.00
Administration et logistique	65 527.11	58 344.53	-7 182.58
Total services généraux (1)	174 625.80	165 351.18	-9 274.62
Restauration et hébergement	63 724.87	63 724.87	0.00
Bourses nationales	6 129.00	6 129.00	0.00
Total services spéciaux (2)	69 853.87	69 853.87	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	244 479.67	235 205.05	-9 274.62

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
NIEVRE

Etablissement : 0560029S
COLLEGE HAUT MORVAN
Rue du 8 mai 1945

Académie : DIJON
Exercice : 2018

Pièce B8.2
DBM VOTE

58230 MON TSAUCHE

Ordonnateur : Mme LALLEMENT Véronique
Comptable assignataire : Mme FURODET Estelle

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°16

PREVISIONS BUDGETAIRES									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
	DEPENSES					RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	
Activité pédagogique	36 191.87	786.00	36 977.87		34 885.83	0.00	34 885.83		
Vie de l'élève	72 120.82	0.00	72 120.82		72 120.82	0.00	72 120.82		
Administration et logistique	63 027.11	2 500.00	65 527.11		58 344.53	0.00	58 344.53		
Total services généraux (1)	171 339.80	3 286.00	174 625.80		165 351.18	0.00	165 351.18		
Restauration et hébergement	63 724.87	0.00	63 724.87		63 724.87	0.00	63 724.87		
Bourses nationales	6 129.00	0.00	6 129.00		6 129.00	0.00	6 129.00		
Total services spéciaux (2)	69 853.87	0.00	69 853.87		69 853.87	0.00	69 853.87		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	241 193.67	3 286.00	244 479.67		235 205.05	0.00	235 205.05		

Résultat prévisionnel	-5 986.62	-3 286.00	-9 274.62
CAF ou IAF	-5 750.00	-3 286.00	-9 036.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
OPERATIONS EN CAPITAL			
Total dépenses et recettes inscrites au budget	241 193.67	244 479.67	235 205.05

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
NIEVRE

Etablissement : 0580029S
COLLEGE HAUT MORVAN
Rue du 8 mai 1945

Pièce B8.3
DBM VOTE

58230 MON TSAUCHE

Académie : DIJON
Exercice : 2018

Ordonnateur : Mme LALLEMENT Véronique
Comptable assignataire : Mme FURODET Estelle

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°16

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	244 479.67	235 205.05
	Résultat prévisionnel	-9 274.62

Tableau prévisionnel de financement	
	Ressources
	Emplois
Opérations d'investissement	
IAF	0.00
Aliénation ou cessions immobilières	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	9 036.00
Total	9 036.00

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé
23 308.48	5 750.00	3 286.00
		FDR estimé
		14 272.48

D.B.M. n°16		Date résultat du CA : 08/11/2018		Réf : Prélèvement Fin 2018		Opération n°30		Type opération : 32 - Prélèvements sur le fonds de roulement			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	ALO	VIA	0FUEL		Administration et logistique Viabilisation Fuel	21 382.41	1 000.00	22 382.41			
2	ALO	ADM	0FOUMAT		Administration et logistique Administration Fournitures et Matériel	3 600.00	1 500.00	5 100.00			
3	AP	SECSP0	0SECVT		Activité pédagogique Section Sportive Section VTT	5 760.00	786.00	6 546.00			

Académie :
DIJON

Exercice : 2018

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :

NIEVRE

Etablissement : 0580029S

COLLEGE HAUT MORVAN
Rue du 8 mai 1945

58230 MON TSAUCHE

Téléphone : 03.86.84.59.00

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 15
Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
06/11/2018

Mme LALLEMENT Véronique, chef d'établissement

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
NIEVRE

Etablissement : 0580029S
COLLEGE HAUT MORVAN
Rue du 8 mai 1945

Pièce B9.1
DBM INFO

Académie : DIJON
Exercice : 2018

Ordonnateur : Mme LALLEMENT Véronique
Comptable assignataire : Mme FURODET Estelle

Décisions budgétaires modificatives pour information n° 15									
SECTION DE FONCTIONNEMENT					RECETTES				
DEPENSES									
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admissibles (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	
Activité pédagogique	33 631.87	2 560.00	36 191.87		32 325.83	2 560.00	34 885.83		
Vie de l'élève	70 120.82	2 000.00	72 120.82		70 120.82	2 000.00	72 120.82		
Administration et logistique	63 027.11	0.00	63 027.11		58 344.53	0.00	58 344.53		
Total services généraux (1)	166 779.80	4 560.00	171 339.80		160 791.18	4 560.00	165 351.18		
Restauration et hébergement	63 724.87	0.00	63 724.87		63 724.87	0.00	63 724.87		
Bourses nationales	6 129.00	0.00	6 129.00		6 129.00	0.00	6 129.00		
Total services spéciaux (2)	69 853.87	0.00	69 853.87		69 853.87	0.00	69 853.87		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	236 633.67	4 560.00	241 193.67		230 645.05	4 560.00	235 205.05		

Résultat prévisionnel	-5 988.62	0.00	-5 988.62
CAF ou IAF	-5 750.00	0.00	-5 750.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
OPERATIONS EN CAPITAL			
Total dépenses et recettes inscrites au budget	236 633.67	241 193.67	235 205.05

D.B.M. n°15 Exécutoire au 06/11/2018				Opération n°23				Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	SECSP0	0SECVTT	7443	Activité pédagogique Section Sportive Section VTT Subventions Département					0.00	1 760.00
2	AP	SECSP0	0SECVTT		Activité pédagogique Section Sportive Section VTT	4 000.00	1 760.00	5 760.00			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 06/11/2018				Opération n°24				Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	VE	ECOUV	16EO-	7411	Vie de l'élève Ecole ouverte Ecole ouverte (vacation et fonctionn.) Subventions minis éduc.nat.				4 939.74	2 000.00	6 939.74
2	VE	ECOUV	16EO-		Vie de l'élève Ecole ouverte Ecole ouverte (vacation et fonctionn.)	4 939.74	2 000.00	6 939.74			

D.B.M. n°15 Exécutoire au 06/11/2018				Opération n°25				Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	CLASNA	0CLASNA	7444	Activité pédagogique CLASSE NATURE 6EME Classe nature Subv. Communes gpt. collectiv.					0.00	800.00
2	AP	CLASNA	0CLASNA		Activité pédagogique CLASSE NATURE 6EME Classe nature	0.00	800.00	800.00			

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 25
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

SIEEEN Electricité

Le Conseil d'Administration autorise la prolongation de l'adhésion du Collège du Haut-Morvan au SIEEEN en tant que membre du groupement d'achat d'énergies Bourgogne Franche-Comté, ayant pour objet l'achat groupé d'électricité et des services associés sur la période 2020-2022.

La Convention autorise le SIEEEN à signer les marchés issus du groupement de commande pour le compte du collège pour cette période.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20182019_25_0580029S_181126094408

0210066H
ACADEMIE DE DIJON
RECTORAT ACADEMIE DE DIJON
2 RUE DU GENERAL DELABORDE
21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés SIEEEN Electricité

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 25

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Demande de rectification

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Merci de joindre la convention d'adhésion au groupement du commande d'énergies

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 25-1
Annule et remplace l'acte n° 25 - 2018-2019
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 3

Libellé de la délibération :

SIEEEN Electricité

Le Conseil d'Administration autorise la prolongation de l'adhésion du Collège du Haut-Morvan au SIEEEN en tant que membre du groupement d'achat d'énergies Bourgogne Franche-Comté, ayant pour objet l'achat groupé d'électricité et des services associés sur la période 2020-2022.

La Convention autorise le SIEEEN à signer les marchés issus du groupement de commande pour le compte du collège pour cette période.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20182019_25-1_0580029S_181206081412

0210066H
ACADEMIE DE DIJON
RECTORAT ACADEMIE DE DIJON
2 RUE DU GENERAL DELABORDE
21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés SIEEEN Electricité

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 25-1

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Commentaire de rectification :

Observation n°1 : Le CA autorise la signature d'une convention déjà signée par le chef d'établissement. Le CA doit donner son accord sur la passation des conventions et contrats, préalablement à la signature par le chef d'établissement et à l'entrée en vigueur des conventions. Le contrôle de légalité impose un délai de 15 jours à compter de la réception de l'acte du CA par l'autorité académique avant que le dit acte ne puisse devenir exécutoire. Article R. 421-54 du code de l'éducation.

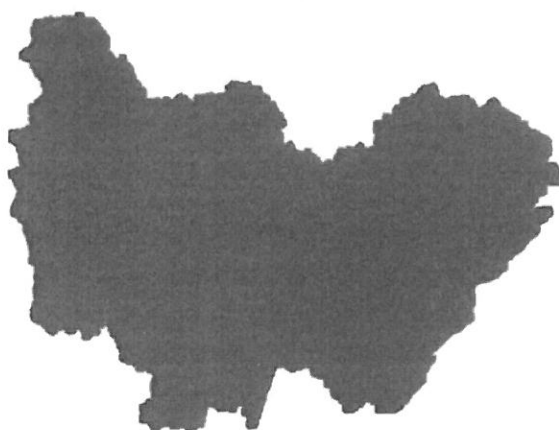
Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Koos
Prénom : Catherine
Signé le: 06/12/2018 08:14:12



ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE



Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le décret 2016-360 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un **groupement d'achat** est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné "le groupement") sur le fondement des dispositions des articles 28 et 101-II-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 - Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, ...).
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 3 – Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche Comté.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après décision de cette dernière selon ses règles propres.

Article 4 – Désignation et rôle du coordonnateur

4.1. Le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (ci-après désigné le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre
7, place de la République
CS 10042
58027 NEVERS cedex

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la présente convention.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les modifications en cours d'exécution des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

4.2. En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- D'informer les candidats retenus et non retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les modifications en cours d'exécution des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul ;

- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire les meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 5 – Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Les gestionnaires sont associés à la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Ils ont voix consultative.

Article 6 – Gestion administrative du groupement

Afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données, les Syndicats Départementaux d'Energie (ci-après désignés les "gestionnaires"), et leur représentant légale, endossent le rôle de gestionnaire du groupement sur leur territoire respectif dès lors qu'ils adhèrent au présent groupement. Sont éligibles au rôle de gestionnaires :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne ;
- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire ;
- Le Syndicat mixte d'Energies du Doubs ;
- Le Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura ;
- Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Haute-Saône ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de Belfort.

Les gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- la communication du présent acte constitutif ;
- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins ;
- le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- l'assistance des membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent.

Article 7 – Missions des membres

7.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer à leur gestionnaire et au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- D'informer leur gestionnaire de cette bonne exécution ;
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 ci-après ;
- D'informer leur gestionnaire de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments,...)

7.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'énergies, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur via le syndicat gestionnaire concerné et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

7.3. Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Article 8 – Frais de fonctionnement

8.1. Le coordonnateur et les gestionnaires perçoivent des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.

Ces frais de fonctionnement sont dus par le membre dès l'instant où il devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Chaque membre versera à son gestionnaire départemental une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement. Cette participation est établie en fonction de la consommation d'énergie du membre et de la durée du marché auquel il prend parti. Elle est définie selon les modalités suivantes :

- Les membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence est inférieur ou égal à 100 MWh verseront une cotisation forfaitaire définie par la formule suivante :

$$P = 30 \times \frac{d}{12}$$

Avec P : cotisation à verser au gestionnaire en € TTC
d : durée du marché exprimée en mois

- Les membres dont le volume de consommation globale annuel de référence est supérieur à 100 MWh verseront une cotisation définie par la formule suivante :

$$P = \sum_i \left(0,3 \times C_i \times \frac{d_i}{12} \right)$$

- Avec
- P : cotisation à verser au gestionnaire en € TTC
 - d : durée d'utilisation du marché, du point de livraison i considéré, exprimée en mois
 - C : consommation annuelle de référence, du point de livraison i considéré, exprimée en MWh

On entend par consommation annuelle de référence :

- Gaz naturel : la dernière CAR (Consommation Annuelle de Référence), du point de livraison considéré, transmise par le gestionnaire de réseau ;
- Electricité : la dernière consommation sur une année civile complète, du point de livraison considéré, transmise par le gestionnaire de réseau ;
- Autres énergies : la consommation déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins.

Les titres de recettes seront émis par les gestionnaires aux membres de leurs territoires, et ce, à la notification de chaque marché.

Les gestionnaires ont la liberté d'exonérer de frais de fonctionnement tout ou partie de leurs membres. Dans ce cas, la règle encadrant ces exonérations sera clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire.

8.2. Les gestionnaires ont également une participation financière à verser au coordonnateur, pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs membres deviennent partie aux marchés passés par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque gestionnaire à la notification de chaque marché.

Le montant de cette contribution est de :

- 1 000 €TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de moins de 200 000 habitants ;
- 1 500 €TTC pour un gestionnaire dont le siège est situé sur un département de plus de 200 000 habitants.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du coordonnateur et accord des gestionnaires.

Article 9 – Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée à compter de sa date de création par délibération du coordonnateur, et jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en seront issus.

Article 10 – Adhésion et retrait

10.1. Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

10.2. Chaque gestionnaire adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau gestionnaire peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau gestionnaire ne saurait prendre part, pour ses besoins propres, à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le retrait d'un gestionnaire du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Quoiqu'il en soit, le retrait d'un gestionnaire ne prend effet qu'à la sortie de l'ensemble de ses membres du groupement.

Article 11 – Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 12 – Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 13 – Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'article 8.2 du présent acte constitutif.

Article 14 – Dissolution du groupement

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, cette dissolution ne peut intervenir avant le terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.

Fait à <i>Montsauche-le-Vieux</i>
Le <i>21/03/2017</i>
Signature et cachet	

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE EN VUE DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion du COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le Principal à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

A. *Jacques Le Petit*
Le *21/03/2017*

Cachet et signature du Principal :

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Autorisation de communication de données

Le Collège FRANCOIS MITTERAND, n° SIREN 195 800 297 ayant son siège à : rue du 8 mai 1945 58230 MON TSAUCHE-LES-SETTONS et représentée par M. GINGUENE Philippe, Principal, dûment habilité(s) à cet effet

titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau en annexe,

AUTORISE

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est situé Tour ERDF 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex,

à communiquer directement au Tiers ci-après désigné :

Le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipe ment et d'Environnement de la Nièvre), EPCI n° SIREN 255 801 185 ayant son siège à : 7, place de la République – CS 10042 – 58027 NEVERS cedex et représentée par M. Guy HOURCABIE, président du SIEEEN, dûment habilité(s) à cet effet

les données de consommation disponibles cochées dans la liste ci-dessous, pour le(s) PRM¹ dont la liste est jointe (au format excel en cas d'envoi par mail) à la présente autorisation :

- l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de ma demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur
- l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur
- l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur
- les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur
- la formule tarifaire d'acheminement en cours
- l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

Ces données sont à communiquer à l'adresse mentionnée ci-après : achat-energies@sieeen.fr. A défaut de précision, elles sont communiquées à l'adresse mail ou postale du demandeur.

La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'à révocation. Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ERDF à ce tiers en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à

Montsauche les Settons 21/03/2017

Signature + cachet commercial du client



¹ Point Référence Mesure : identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité du client

Liste des PRM associée à la demande ou l'autorisation

N° PRM (14 chiffres)
30001250030130

Fait à Montbéliard le 21/03/2017

Signature + cachet commercial du client



0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 26

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2018

Réuni le : 08/11/2018

Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2018

Numéro de la DBM : DBM 17

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration adopte la DBM pour vote n°17 (détail en pièce jointe).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lallement

Prénom : Veronique-Marie

Signé le: 13/11/2018 15:23:22

BIEN_20182019_26_0580029S_181126145306

0210066H
ACADEMIE DE DIJON
RECTORAT ACADEMIE DE DIJON
2 RUE DU GENERAL DELABORDE
21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 26

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation

Décision : Règlement conjoint

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Oui

Nombre : 1

Pièce jointe n°1 : DBM n° 17 clg de Montsauche les Settons.pdf

Observations :

Observation n°1 : Voir courrier rectoral de règlement daté du 26 novembre, joint ci dessous.

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Koos
Prénom : Catherine
Signé le: 26/11/2018 14:53:06

BICT_20182019_26_0580029S_181210112827

058006XB
ACADEMIE DE DIJON
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
RUE PREFECTURE
58039 NEVERS CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 26

Année scolaire : 2018-2019

Par délégation du Président du Conseil départemental

Décision : Règlement conjoint

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales

Dossier suivi par : Pascale VANNEREUX
Tél : 03.86.60.72.01
Mél : pascale.vannereux@nievre.gouv.fr
Télécopie : 03.86.60.72.48

REÇU le 28 JAN. 2019

Nevers, le

24 JAN. 2019

La Préfète de la Nièvre

à

Madame la Principale
du collège du Haut-Morvan
rue du 8 mai 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS

OBJET : Budget 2019 du collège.

RÉF. : Application de l'article L. 421-11 du code de l'éducation.

Je vous adresse sous ce pli, aux fins de notification, le budget 2019 du collège, parvenu dans mes services le 18 janvier 2019.

Après examen et conformément à l'article L. 421-11 du code de l'éducation, ce budget a fait l'objet d'un règlement conjoint par le Président du Conseil Départemental et Mme la Rectrice de l'Académie de Dijon dont les éléments vous ont été communiqués par courrier du 26 novembre 2018.

La Préfète,

Copie pour information :

- Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon
- Monsieur le Président du Conseil Départemental

Académie : DIJON
Exercice : 2018

Ordonnateur : Mme LALLEMENT Véronique
Comptable assignataire : Mme FURODET Estelle

MINISTÈRE : Education Nationale
Etablissement : 0580029S
COLLEGE HAUT MORVAN
Rue du 8 mai 1945

58230 MONSTAUCHE

DEPARTEMENT :
NIEVRE

Pièce 88.3
DBM VOTE

Ministère de l'Éducation Nationale
Arrondissement de Dijon
Contrôle administratif et financier
2 C rue Cardinal Desobry
BP 61621
21019 DIJON Cedex

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°17

Rappel de la section de fonctionnement		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
	241 153,67	243 193,67
	Résultat prévisionnel	
		235 205,05
		-5 988,62

Tableau prévisionnel de financement	
Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	
IAF	
Aliénation ou cessions immobilières	5 750.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00
Total	5 750.00
	5 750.00

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	FDR estimé
23 308.48	5 750.00	17 558.48
	0.00	

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué

(Signature)

Stéphane COUILLON

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué

(Signature)

Farid L. HADJAB

MINISTERE : Education Nationale
 Etablissement : 0580029S
 COLLEGE HAUT MORVAN
 Rue du 8 mai 1945

DEPARTEMENT :
 NIEVRE

Académie : DIJON
 Exercice : 2018

Ministère de l'éducation nationale
 Académie de Dijon
 Contrôle budgétaire et financier
 20 rue Général Danbourn
 BP 21921
 21019 DIJON Cedex

Ordonnateur : Mme LALLEMENT Véronique
 Comptable assignataire : Mme FURODET Estelle

58230 MONTSAUCHE

Pièce B8.2
 DBM VOTE

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°17

PREVISIONS BUDGETAIRES								
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	36 191.87	2 000.00	38 191.87	/	34 885.83	2 000.00	36 885.83	/
Vie de l'élève	72 120.82	0.00	72 120.82		72 120.82	0.00	72 120.82	
Administration et logistique	63 027.11	0.00	63 027.11		58 344.53	0.00	58 344.53	
Total services généraux (1)	171 339.80	2 000.00	173 339.80	/	165 351.18	2 000.00	167 351.18	/
Restauration et hébergement	63 724.87	0.00	63 724.87		63 724.87	0.00	63 724.87	
Bourses nationales	6 129.00	0.00	6 129.00		6 129.00	0.00	6 129.00	
Total services spéciaux (2)	69 853.87	0.00	69 853.87		69 853.87	0.00	69 853.87	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	241 193.67	2 000.00	243 193.67	/	235 205.05	2 000.00	237 205.05	/

Résultat prévisionnel	-5 988.62
CAF ou IAF	-5 750.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL							
OPERATIONS EN CAPITAL							

Total dépenses et recettes inscrites au budget	241 193.67	2 000.00	243 193.67	/	235 205.05	2 000.00	237 205.05	/
--	------------	----------	------------	---	------------	----------	------------	---

Académie :
DIJON

Exercice : 2018

MINISTÈRE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
NIEVRE

Etablissement : 0580029S
COLLEGE HAUT MORVAN
Rue du 8 mai 1945

58230 MONTSAUCHE
Téléphone : 03.86.84.59.00

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 17
Présentée pour vote au Conseil d'administration

Mme LALLEMENT Véronique, chef d'établissement

Ministère de l'Éducation nationale
Administration de l'école
comptable et financière
2 G rue Général de Gaulle
21021 DIJON Cedex

Académie : DIJON
Exercice : 2018

MINISTÈRE : Education Nationale
Etablissement : 0580029S
COLLEGE HAUT MORVAN
Rue du 8 mai 1945

Ordonnateur : Mme LALLEMENT Véronique
Comptable assignataire : Mme FURODET Estelle

DEPARTEMENT :
NIEVRE

Ministère de l'Éducation Nationale
Mission de Dijon
Comptable National et Budgetaire
35 rue Général Deleborne
BP 01921
21019 DIJON Cedex

Pièce B8.1
DBM VOTE

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°17

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	38 191,87	36 885,83	-1 306,04
Vie de l'élève	72 120,82	72 120,82	0,00
Administration et logistique	63 027,11	58 344,53	-4 682,58
Total services généraux (1)	173 339,80	167 351,18	-5 988,62
Restauration et hébergement	63 724,87	63 724,87	0,00
Bourses nationales	6 129,00	6 129,00	0,00
Total services spéciaux (2)	69 853,87	69 853,87	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	243 193,67	237 205,05	-5 988,62

D.B.M. n°17		Date résultat du CA : 08/11/2018		Réf : Modif. Répartition LOLF 141		Opération n°31		Type opération : 33 - Ressources non spécifiques				
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux	
1	AP	SUBETA	13MS-	7411	Activité pédagogique Subvention Etat Manuels scolaires Subventions minis.éduc.nat.					3 572.12	2 000.00	5 572.12
2	AP	SUBETA	13ADP		Activité pédagogique Subvention Etat Autres dépenses pédagogiques	0.00	2 000.00	2 000.00				

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 27
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Matériel Centre social
Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'établissement à signer la convention de mise à disposition de matériel pédagogique avec le centre social des Grands Lacs du Morvan. Convention ci-jointe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20182019_27_0580029S_181122141406

0210066H
ACADEMIE DE DIJON
RECTORAT ACADEMIE DE DIJON
2 RUE DU GENERAL DELABORDE
21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Matériel Centre soci

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 27

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Vous veillerez à l'avenir à faire apparaître le numéro SIRET de l'association dans la convention.

Collège F. Mitterrand du Haut Morvan
Rue du 8 mai 1945
58230 Montsauche – Les Settons
Tél. 03 86 84 59 00
Mél : ce.0580029s@ac-dijon.fr



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Entre :

Le Collège François Mitterrand du Haut-Morvan, représenté par Mme Véronique Lallement, Principale,
Autorisée par le Conseil d'Administration en date du 8 novembre 2018,

Ci-après dénommé le prêteur

Et :

Le Centre social des Grands Lacs du Morvan, représenté par M. Alain Morizot, Président,

Ci-après dénommé l'emprunteur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 . Objet

Le prêteur s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur le matériel suivant :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| - filets de badminton | - filets de volley ball | |
| - poteaux de badminton | - poteaux de volley ball | - cordes, baudriers et matériel |
| - raquettes de badminton | - ballons de volley ball | d'escalade |

Article 2 . Modalités financières

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Article 3 . Durée

Le matériel est mis à disposition à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 5 juillet 2019.

Article 4 . Assurance – Responsabilité

Il appartient à l'emprunteur de vérifier que son contrat d'assurance couvre le matériel faisant l'objet de la présente convention. Dans le cas contraire, l'emprunteur s'engage à contracter une assurance complémentaire pour ce matériel. L'emprunteur s'engage à n'utiliser le matériel pédagogique que dans le strict cadre des activités sportives développées par le Centre social. L'emprunteur s'engage à restituer le matériel à l'issue de chaque utilisation, dans l'état où il était au moment du début du prêt. La perte ou la dégradation du fait de l'emprunteur lui seront facturées au tarif du remplacement ou de la réparation et sur présentation de justificatif.

Fait à Montsauche, le

Pour le Collège du Haut-Morvan
Mme Lallement

Pour le Centre social des Grands Lacs du Morvan,
M. Morizot

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 28
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Formation Délégués

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'établissement à signer la convention d'accueil et d'hébergement dans le cadre de la formation des délégués avec le collège Noël Berrier de Corbigny. Convention ci-jointe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20182019_28_0580029S_181122121704

0210066H
ACADEMIE DE DIJON
RECTORAT ACADEMIE DE DIJON
2 RUE DU GENERAL DELABORDE
21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Formation Délégués

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 28

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Collège Noël Berrier
CORBIGNY**

CONVENTION D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

Entre les soussignés,

D'une part, Monsieur DENIAUX Christophe, Principal du collège NOEL BERRIER, 58800 CORBIGNY, dûment habilité par le Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2018.
D'autre part, Madame LALLEMENT Véronique, Principale du collège HAUT MORVAN FRANCOIS MITTERRAND, 58230 MON TSAUCHE, dûment habilité par le Conseil d'Administration en date du 2018.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'accueil au collège Noël Berrier de 4 élèves du collège de Montsauche, le mardi 27 novembre 2018, dans le cadre de la formation des délégués.

Dossier suivi par :

Estelle FURODET
Agent Comptable
Adjoint Gestionnaire

TEL 03 86 20 26 92

1 Rue d'Augenay
58800 CORBIGNY
TEL 03 86 20 26 96

FAX 03 86 20 08 23

Courriel gest. 0580012y@ac-dijon.fr

Article 2 : Responsabilité

Les élèves du collège de Montsauche restent sous la responsabilité de l'encadrant pendant leur présence dans l'établissement d'accueil. Ils doivent se conformer au règlement intérieur en vigueur au collège Noël Berrier et respecter les consignes de sécurité de l'établissement.

Article 3 : Assurance

Le collège Haut Morvan François Mitterrand de Montsauche assure avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous dommages pouvant résulter des activités exercées par ses élèves dans le cadre de cet accueil.

Article 4 : Conditions matérielles

Le collège Noël Berrier s'engage à accueillir au restaurant scolaire, le mardi 27 novembre 2018, 4 élèves du collège de Montsauche, conformément à la liste fournie.

Article 5 : Conditions financières et engagement

Le collège Noël Berrier facturera, au collège Haut Morvan François Mitterrand, le repas des élèves au tarif de 3.75 € TTC, soit $4 \times 3.75 \text{ €} = 15.00 \text{ €}$. La Principale du collège Haut Morvan François Mitterrand, dès réception de la facture, s'engage à en faire régler le montant par son service Gestion.

À MON TSAUCHE, le.....2018

À CORBIGNY, le.....2018

Pour le collège Haut Morvan François Mitterrand
La Principale,

Pour le Collège Noël Berrier
Le Principal,

Véronique LALLEMENT

Christophe DENIAUX

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 29
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à - , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Nombre: 3

Libellé de la délibération :
Sorties obligatoires
Le Conseil d'Administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement des trois sorties obligatoires suivantes :
- Belleville sur Loire
- Projet Moyen-Age
- Projet Résistance

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20182019_29_0580029S_181122121815

0210066H
ACADEMIE DE DIJON
RECTORAT ACADEMIE DE DIJON
2 RUE DU GENERAL DELABORDE
21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires Sorties obligatoires

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 29

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

BUDGET SORTIE PROJET RESISTANCE

Date du voyage : _____
 Professeur organisateur : _____
 Nombre d'accompagnateurs : _____
 Noms des accompagnateurs : _____

Mai 2019 _____
 M. Barillé _____

 2 _____

Classes concernées _____
 Nombre d'élèves : _____

3ème

	25
--	----

Dépenses		
Transports	AUTOCAR	150,00 €
	TRAIN	
	AVION	
	BUS/METRO	
	PARKING/PEAGE	
	REPAS DU CHAUFFEUR A/R	
	Total	150,00 €
Hébergements	HEBERGEMENT FAMILLES	
	NUITÉES	
	REPAS MIDI	
	REPAS SOIR	
	PETIT DEJEUNER	
	Total	0,00 €
Autres charges	ASSURANCE ANNULATION	
	VISITES	200,00 €
	GUIDE	
	CADEAU D'ACCUEIL	
	FORFAIT TOUT INCLUS	
	Total	200,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		350,00 €

Recettes		
FAMILLES		0,00 €
COLLEGE		350,00 €
FSE		
	Total	350,00 €
Vu la Principale,		
Vu la Gestionnaire,		
TOTAL RECETTES		350,00 €

BUDGET SORTIE VÉZELAY

Date du voyage :
Professeur organisateur :
Nombre d'accompagnateurs :
Noms des accompagnateurs :

Mai 2019
Ms BARILLÉ et BOYER
2
Ms BARILLÉ et BOYER

Classes concernées
Nombre d'élèves :

5ème
28

Dépenses

Transports	AUTOCAR	350,00 €
	TRAIN	
	AVION	
	BUS/METRO	
	PARKING/PEAGE	
	REPAS DU CHAUFFEUR A/R	
	Total	350,00 €
Hébergements	HEBERGEMENT FAMILLES	
	NUITÉES	
	REPAS MIDI	
	REPAS SOIR	
	PETIT DEJEUNER	
	Total	0,00 €
	Autres charges	ASSURANCE ANNULATION
VISITES		411,00 €
GUIDE		
CADEAU D'ACCUEIL		
FORFAIT TOUT INCLUS		
Total	411,00 €	
TOTAL GENERAL DEPENSES	761,00 €	

Recettes

FAMILLES	0,00 €
COLLEGE	761,00 €
FSE	
Total	761,00 €

Vu la Principale,

Vu la Gestionnaire,

TOTAL RECETTES

761,00 €

BUDGET SORTIE CENTRALE ÉLECTRIQUE

Date du voyage : _____
 Professeur organisateur : _____
 Nombre d'accompagnateurs : _____
 Noms des accompagnateurs : _____

Classes concernées _____
 Nombre d'élèves : _____

12 mars 2019

M. FESTAL

2

3ème

25

Dépenses

Transports	AUTOCAR	450,00 €
	TRAIN	
	AVION	
	BUS/METRO	
	PARKING/PEAGE	
	REPAS DU CHAUFFEUR A/R	
	Total	450,00 €
Hébergements	HEBERGEMENT FAMILLES	
	NUITEES	
	REPAS MIDI	
	REPAS SOIR	
	PETIT DEJEUNER	
	Total	0,00 €
	Autres charges	ASSURANCE ANNULATION
VISITES		
GUIDE		
CADEAU D'ACCUEIL		
FORFAIT TOUT INCLUS		
Total	0,00 €	
TOTAL GENERAL DEPENSES		450,00 €

Recettes

FAMILLES	0,00 €
COLLEGE	450,00 €
Total	450,00 €

Vu la Principale,

Vu la Gestionnaire,

TOTAL RECETTES	450,00 €
-----------------------	-----------------

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 30
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2018

Réuni le : 08/11/2018

Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Auxerre, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui

Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Parole aux Collégiens

Le Conseil d'Administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement de la sortie à Auxerre. Il valide le don du FSE de 125,00€ pour la sortie.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lallement

Prénom : Veronique-Marie

Signé le: 13/11/2018 15:23:31

BIEN_20182019_30_0580029S_181122140727

0210066H
ACADEMIE DE DIJON
RECTORAT ACADEMIE DE DIJON
2 RUE DU GENERAL DELABORDE
21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires Parole aux Collégien

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 30

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Koos
Prénom : Catherine
Signé le: 22/11/2018 14:07:27

LISTE DES ÉLÈVES PAR DIVISION

3A - 3ème

NOM - PRENOM	SEXE	NE(E) LE	REGIME	OPT1	OPT2	OPT3	OPT4	DIV. ORI.	Doub.
BERLO Johann	M	05/08/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
BERLO Valérian	M	05/08/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
BERNARD Léa	F	04/04/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
CHAO Lola	F	24/04/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
COUVERT Alice	F	12/10/2005	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
DANSIN Ylona	F	21/08/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
DE BROUX Laureen	F	22/11/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
DENIS Kévin	M	12/01/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
FERREIRA Coralie	F	31/07/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
FERRON Léonie	F	08/11/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
FOURGOUS Manon	F	15/02/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
GOMEZ Alexandre	M	13/04/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F	VTT F	4	
GOMEZ Mathilde	F	13/04/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
GUILLAUMOT Fannie	F	26/03/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
GUYOT Lucile	F	07/08/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
LABALLERY Jeanne	F	01/07/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
LANGLOIS Guewen	M	05/11/2004	EXTERN	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F	VTT F	4	
LOISY Mallaury	F	11/04/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O	LCALA F		4	
LUKE James	M	30/10/2003	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4B	
MAIRE Candice	F	12/08/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
NAUDIN Mélissa	F	25/07/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
NAZARET Kristale	F	14/12/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
NAZARET Noéline	F	30/12/2003	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	
SCHNEIDER Cédric	M	22/02/2004	EXTERN	AGL1 O	ESP2 O			4	
VOILLOT Fabien	M	10/05/2004	DP 4 J	AGL1 O	ESP2 O			4	

AGL1 O: 25 / LCALA F: 11 / VTT F: 2 / ESP2 O: 25

	DP 4 J	EXTERN	TOTAL
Fille	17	0	17
Garçon	6	2	8
Sexe non renseigné	0	0	0
Total	23	2	25

Total : 25

Récapitulatif

	DP 4 J	EXTERN	TOTAL
Fille	17	0	17
Garçon	6	2	8
Sexe non renseigné	0	0	0
Total	23	2	25

BUDGET SORTIE AUXERRE

Date du voyage : _____
 Professeur organisateur : _____
 Nombre d'accompagnateurs : _____
 Noms des accompagnateurs : _____

Mai 2019 _____
 Mme DEULNIAU _____
 2 _____

Classes concernées _____
 Nombre d'élèves : _____

3ème _____
 25 _____

Dépenses

Transports	AUTOCAR	410,00 €
	TRAIN	
	AVION	
	BUS/METRO	
	PARKING/PEAGE	
Hébergements	REPAS DU CHAUFFEUR A/R	
	Total	410,00 €
	HEBERGEMENT FAMILLES	
	NUITEES	
	REPAS MIDI	
Autres charges	REPAS SOIR	
	PETIT DEJEUNER	
	Total	0,00 €
	ASSURANCE ANNULATION	
	VISITES	
Autres charges	GUIDE	
	CADEAU D'ACCUEIL	
	FORFAIT TOUT INCLUS	
Total		0,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		410,00 €

Recettes

FAMILLES	0,00 €
COLLEGE	285,00 €
FSE	5€/élève
Total	410,00 €

Vu la Principale,

Vu la Gestionnaire,

TOTAL RECETTES

410,00 €

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 31
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Autun , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Autun

Le Conseil d'Administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement de la sortie à Autun. Il valide la participation des familles de 8,00€ par élève et le don du FSE de 155,00€ pour la sortie.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20182019_31_0580029S_181122121434

0210066H

ACADEMIE DE DIJON

RECTORAT ACADEMIE DE DIJON

2 RUE DU GENERAL DELABORDE

21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires Autun

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 31

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Nom : Koos

Prénom : Catherine

Signé le: 22/11/2018 12:14:34

LATINISTES

Nom de famille	Prénom 1
CHAO	Lola
CHAO	Ménina
COUVERT	Alice
DENIS	Kévin
DEULNIAU	Simon
DIESNY	Sarah
FERREIRA	Coralie
FOURGOUS	Manon
FRANÇOIS	Charline
GIRARD	Diane
GIRARD	Jean
GIRARD	Valentin
GOMEZ	Alexandre
GOMEZ	Mathilde
GUILLAUMOT	Fannie
HOUZE	Éloïse
KERBEL	Camille
KORAL	Ysalyne
LABALLERY	Jeanne
LANGE	Clara
LANGLOIS	Elisa-Fleur
LANGLOIS	Guewen
LASSALLE	Gabrielle
LE DOUJET - BRUCKER	Maeva
LEMEE	Guillaume
LOISY	Mallaury
LUMIERE	Tillia
MARTIN	Anne-Laure
PERRUCHOT	Louison
SMEDING	Julia

BUDGET SORTIE JEUX OLYMPIQUES DANS L'ANTIQUITÉ

Date du voyage :
 Professeur organisateur :
 Nombre d'accompagnateurs :
 Noms des accompagnateurs :

25 mars 2019
 M. Vladislav DOLIDON
 3

Classes concernées
 Nombre d'élèves :

Latinistes 5ème, 4ème, 3ème
 31

Dépenses		
Transports	AUTOCAR	225,00 €
	TRAIN	
	AVION	
	BUS/METRO	
	PARKING/PEAGE	
	REPAS DU CHAUFFEUR A/R	
	Total	225,00 €
Hébergements	HEBERGEMENT FAMILLES	
	NUITEES	
	REPAS MIDI	
	REPAS SOIR	
	PEIT DEJEUNER	
	Total	0,00 €
Autres charges	ASSURANCE ANNULATION	
	VISITES	465,00 €
	GUIDE	
	CADEAU D'ACCUEIL	
	FORFAIT TOUT INCLUS	
	Total	465,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		690,00 €

Recettes		
FAMILLES		248,00 €
COLLEGE		287,00 €
FSE	5,00 € / élève	155,00 €
Total		690,00 €

Participation Par élève : 8,00 €		
Vu la Principale,		
Vu la Gestionnaire,		
TOTAL RECETTES		690,00 €

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 32
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Pralognan , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Ski

Le Conseil d'Administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage au ski. Il valide la participation des familles de 376,00€ par élève (échancier : 76,00 € à l'inscription, 150,00 € au 20 décembre, 150,00 € au 15 janvier) et le don du FSE de 1886,50€ pour le voyage.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20182019_32_0580029S_181122141042

0210066H

ACADEMIE DE DIJON

RECTORAT ACADEMIE DE DIJON

2 RUE DU GENERAL DELABORDE

21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires Ski

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 32

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Nom : Koos

Prénom : Catherine

Signé le: 22/11/2018 14:10:42

Liste administrative des élèves inscrits**Destination :** Pralognan-La-Vanoise - Séjour Ski**Dates :** 20/01/2019 - 25/01/2019**Délibération CA :**

(*) au jour du départ

<i>NomPrénomElève</i>	<i>Classe</i>	<i>Majeur*</i>	<i>Sexe</i>		<i>DP</i>	<i>visa</i>
BARAT Matis	5			M	DP	
BARD Valentin	4			M	DP	
BERNARD Lukas	5			M	DP	
BIDAULT Kelly	4		F		DP	
BILLIER Pénélope	5		F		DP	
BOOTY Bella Rosa	4		F		DP	x
CHAO Ménina	4		F		DP	
CONSTANTY Erwan	5			M	DP	
DE BROUX Nicolas	5			M	DP	
DEBAC Enola	4		F		DP	
DEULNIAU Simon	5			M	DP	
DIESNY Sarah	5		F		DP	
FRANÇOIS Charline	5		F		DP	
GALZY-ROMAIN Maëna	5		F		DP	
GANET Lucie	5		F		DP	
GILLES Anna	5		F		DP	
GIRARD Diane	5		F		DP	
GIRARD Jean	4			M	DP	
GIRARD Valentin	4			M	DP	
GODILLON Tristan	5			M	DP	
GUENOT Enzo	4			M	DP	
GUILLAUMOT Justin	5			M	DP	
HANSBERG Vincent	5			M	DP	
HOUZE Éloïse	4		F		DP	
KERBEL Camille	4		F		DP	
KORAL Ysalyne	4		F			x
LABALLERY Grégoire	4			M	DP	
LANGE Clara	4		F		DP	
LANGLOIS Elisa-Fleur	5		F			
LANIER Nathanael	5			M	DP	
LASSALLE Gabrielle	5		F		DP	
LE DOUJET - BRUCKER Maeva	4		F		DP	
LEMEE Guillaume	4			M	DP	
LOUIS Océane	5		F		DP	
LUMIERE Tillia	5		F		DP	
MACHIN Pierre	4			M	DP	
MARTIN Anne-Laure	4		F		DP	
MOINE Louise	5		F		DP	
PERNOT Lucilia	5		F		DP	
PERRUCHOT Louison	4		F		DP	
PRIMARD Marjorie	4		F		DP	
ROS Manon	5		F		DP	
SMEDING Julia	5		F		DP	
TOURNOIS Quentin	5			M	DP	
TRAN Thanh Vu	5			M	DP	x
TRAN Thi Yen Nhi	4		F		DP	x
VEAU-JALLOIS Alexis	4			M	DP	
VERRIER Anne-Lise	5		F		DP	
VIGOT Nirina	5		F		DP	
Total : 49 élèves		0	30	19	47	

, le
mardi 13 novembre 2018La Principale
Véronique Lallement

Budget de projet

Destination : Pralognan-La-Vanoise - Séjour Ski

Dates : 20/01/2019 - 26/01/2019

DEPENSES					
Elèves	Fournisseur	Type Dépense	Nombre élèves	Cout unitaire	Montant
ATR		Forfait global	49	405,00 €	19 845,00 €
ATR		Assurance	49	8,50 €	416,50 €
		Sorties	49	6,34 €	310,64 €
	Total :			419,84 €	20 572,14 €

RECETTES				
Elèves	Origine	Nombre	Montant	Total
	Contribution individuelle	49	376,00 €	18 424,00 €
	Foyer socio-éducatif	49	8,50 €	416,50 €
	Foyer socio-éducatif	49	30,00 €	1 470,00 €
	Participation établissement	0,9245	261,00 €	241,30 €
	Total :			20 551,80 €

Accompagnateurs :				
Fournisseur	Type Dépense	Nombre	Cout unitaire	Montant
ATR	Forfait global	4	405,00 €	1 620,00 €
ATR	Assurance	4	8,50 €	34,00 €
	Sorties	4	6,34 €	25,36 €
	Total :		419,84 €	1 679,36 €

Accompagnateurs :				
Origine	Nombre	Montant	Total	
Participation établissement	0,0755	261,00 €	19,70 €	
Participation établissement	4	420,00 €	1 680,00 €	
Total :			1 699,70 €	

Total général :	53	22 251,50 €
------------------------	-----------	--------------------

Total général :	22 251,50 €
------------------------	--------------------

Equilibre budgétaire	0,00 €
-----------------------------	---------------

Equilibre budgétaire	0,00 €
-----------------------------	---------------

, le
mardi 13 novembre 2018

Le régisseur,
MATTHIEU BOZONNET

La Principale
Véronique Lallement

L'adjoite-gestionnaire
Marie Jacquemant

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 33

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2018

Réuni le : 08/11/2018

Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration approuve les tarifs de dégradation pour l'année 2019 (voir détail dans document joint).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

TARIFS DIVERS

MANUEL SCOLAIRE perdu ou inutilisation	Coût du livre (montant du remplacement chez l'éditeur au moment de la constatation de la dégradation ou de la perte)
CARNET DE LIAISON	10.00 €
DEGRADATION MATERIELS DIVERS	Valeur de remplacement ou coût de la réparation

TARIFS VAISSELLE

ASSIETTE PLATE	1.85€
PETITE ASSIETTE	1.25€
BOL BLANC	2.30€
VERRE / COUPELLE / RAMEQUIN	0.80€

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Taux de Participation aux Charges Communes

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 34
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide les taux ci-dessous.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration adopte les taux de participation aux charges communes du SRH pour 2019 comme suit :

- 20% sur les recettes de demi-pension et de vente de tickets repas élèves
- 20% sur les recettes des repas commensaux.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lallement
Prénom : Veronique-Marie
Signé le: 13/11/2018 15:23:52

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 35
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Bilbao , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Espagne
Le Conseil d'Administration accepte le don du FSE de 1200,00€ pour le voyage en Espagne.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lallement
Prénom : Veronique-Marie
Signé le: 13/11/2018 15:23:55

BIEN_20182019_35_0580029S_181126094240

0210066H

ACADEMIE DE DIJON

RECTORAT ACADEMIE DE DIJON

2 RUE DU GENERAL DELABORDE

21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires Espagne

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 35

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Demande de rectification

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Le budget joint est erroné dans sa partie "dépenses" : $485.85\text{€} * 28 \text{ participants} = 13\,603.80\text{€}$. Merci de modifier le budget en conséquence. Vous pouvez également simplifier la présentation de ce budget comme vu avec la gestionnaire.

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Koos

Prénom : Catherine

Signé le: 26/11/2018 09:42:40

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MON TSAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 35-1

Annule et remplace l'acte n° 35 - 2018-2019

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2018

Réuni le : 08/11/2018

Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Bilbao , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Espagne

Le Conseil d'Administration accepte le don du FSE de 1200,00€ pour le voyage en Espagne.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lallement

Prénom : Veronique-Marie

Signé le: 06/12/2018 08:01:31

BIEN_20182019_35-1_0580029S_181206081556

0210066H

ACADEMIE DE DIJON

RECTORAT ACADEMIE DE DIJON

2 RUE DU GENERAL DELABORDE

21019 DIJON CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Financement des voyages scolaires Espagne

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND-0580029S

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 35-1

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Commentaire de rectification :

Observation n°1 : A l'avenir, il conviendra de faire un seul acte par voyage.

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Nom : Koos

Prénom : Catherine

Signé le: 06/12/2018 08:15:56

BUDGET PREVISIONNEL VOYAGE ESPAGNE

Date du voyage : _____
 Professeur organisateur : _____
 Nombre d'accompagnateurs : _____
 Noms des accompagnateurs : _____

29/04/19 au 04/05/19
 Mme Valérie DAVID
 3

Classes concernées
 3ème
 Nombre d'élèves : 25

Nombre de Demi-pensionnaires : _____
 Nombre d'externes : _____
 Nombre de repas froids : _____
 Nombre de repas accompagnateurs : _____

Dépenses

Transports	AUTOCAR	
	TRAIN	
	AVION	
	BUS/METRO	
	PARKING/PEAGE	
	REPAS DU CHAUFFEUR A/R	
	Total	0,00 €
Hébergements	HEBERGEMENT FAMILLES	
	NUITÉES	
	REPAS MIDI	
	REPAS SOIR	
	PETIT DEJEUNER	
		Total
Autres charges	ASSURANCE ANNULATION	504,00 €
	VISITES	1 675,70 €
	GUIDE	
	CADEAU D'ACCUEIL	
	FORFAIT TOUT INCLUS	11 424,00 €
		Total
TOTAL GENERAL DEPENSES		13 603,70 €

Recettes

FAMILLES	10 925,00 €
COLLEGE	1 478,70 €
FSE	1 200,00 €
Total	13 603,70 €

437,00 €
Participation Par enfant

Vu la Principale, _____
 Vu la Gestionnaire, _____

TOTAL RECETTES **13 603,70 €**

0580029S
ACADEMIE DE DIJON
COLLEGE DU HAUT MORVAN-F. MITTERRAND
RUE DU 8 MAI 1945
58230 MONSTAUCHE LES SETTONS
Tel : 0386845900

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Découpage trimestriel du tarif DP 4 jours

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 36
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/10/2018
Réuni le : 08/11/2018
Sous la présidence de : Veronique-Marie Lallement
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le découpage ci-dessous.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Découpage trimestriel

Le Conseil d'Administration adopte le découpage trimestriel de l'année 2019 en nombre de jours de fonctionnement réel, du tarif de demi-pension fixé par la collectivité pour 2019, comme suit :

- Janvier - Mars 2019 : 40 jours = 126.40 €
- Avril - Juillet 2019 : 45 jours = 142.20 e
- Septembre - Décembre 2019 : 55 jours = 173.80 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

